

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUIN 2024 A 19H30**

-- oOo --
Début de séance à 19h47
-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. DAULHAC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme GORSY), M. PRIVE (pouvoir à M. MOISON), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. DUTHOIT (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme LEPAGE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HORTAUT), M. BOUIN (pouvoir à M. JOUENNE).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024,
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

VOTE : unanimité

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024,
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

VOTE : unanimité

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2024,
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

VOTE : unanimité

4. MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE France (APVF)

Rapporteur Monsieur le Maire

A la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Dans ce cadre, les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux. Elles sont par ailleurs appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Les collectivités, qui doivent voter leur budget à l'équilibre, réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique. Elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

De plus, l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État. Ils ont également subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

A l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les communes sont engagées en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Nous demandons au Gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets d'intérêt public.

Nous demandons également au Gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal d'adopter la motion présentée.

VOTE : unanimité

5. CREATION D'UN POSTE AU GRADE DE REDACTEUR

Rapporteur Monsieur le Maire

Considérant la réussite au concours de rédacteur d'un agent titulaire de la commune, il est nécessaire de créer un poste à temps complet dans ce grade pour pouvoir nommer l'agent,

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de créer un emploi à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 dans le grade de rédacteur.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

6. CREATION D'UN EMPLOI DE PSYCHOMOTRICIENNE DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur Monsieur le Maire

L'emploi, créé par délibération le 28 mars 2024, ne correspondant pas à celui de l'agent recruté, il y a lieu de créer un emploi de psychomotricienne à temps non complet dans le grade de psychomotricienne de classe normale.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Créer un emploi à temps non complet (30h) à compter du 22 avril 2024 dans le grade de psychomotricienne de classe normale.
- Abroger la délibération n°2024/03/28/04.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

7. CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur Monsieur le Maire

Considérant les besoins de la collectivité et l'adéquation des missions des agents avec leur nouveau poste, il est nécessaire de créer deux postes.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de créer deux emplois à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 dans les grades suivants :

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

8. INDEMNITE FORFAITAIRE AU BENEFICE DES AGENTS AYANT DES MISSIONS ITINERANTES

Rapporteur Monsieur le Maire

La fonction de certains personnels de la collectivité peut les obliger à se déplacer à l'intérieur des limites géographiques de la commune et pendant leur temps de travail. En l'absence de véhicule de service, ces personnes peuvent utiliser leur véhicule personnel à condition d'avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité territoriale (ordre de mission permanent valable un an).

Ces déplacements peuvent donner lieu à remboursement de frais, sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Par délibération n°2023-02-09-04 du 9 février 2023, le Conseil municipal a adopté la liste des emplois pour lesquelles ces indemnités sont dues et un forfait de cette indemnité à 220 euros. Le montant de l'indemnité sera revu chaque année selon l'évolution du barème des frais kilométriques des impôts. Pour 2024, aucune évolution du barème n'est prévue.

Compte tenu de l'évolution des emplois, des lieux d'affectation des personnels communaux, et des attributions des véhicules de service, la liste des emplois a évolué et il convient de modifier la liste des emplois bénéficiaires de ces indemnités.

Les fonctions suivantes sont concernées :

DIRECTION SOLIDARITES

- Animateur départemental France Service (nouveau)
- Coordinateur France Service (nouveau)

DIRECTION SPORTS/JEUNESSE ET CITOYENNETE :

- Responsable des sports : interventions sur différents sites sportifs de la ville et lors des animations vacances,
- Educateur sportif : travail sur différents sites sportifs pour les interventions scolaires et les animations vacances,

- Responsable jeunesse : déplacements chez les différents partenaires et lieux fréquentés par les jeunes.
- Référente Espace jeunes : déplacements chez les différents partenaires et lieux fréquentés par les jeunes.

DIRECTION ENFANCE ET RESTAURATION COLLECTIVE :

- Responsable scolaire et périscolaire : déplacements dans les écoles et centres de loisirs
- Directeurs de centres périscolaires : coordination et direction de plusieurs centres de loisirs,
- Gestionnaire administrative et financière scolaire et périscolaire : déplacements sur les écoles et centres de loisirs
- Coordinatrice restauration : déplacements sur les offices de restauration
- Psychomotricienne : déplacements sur les centres de loisirs, les écoles, la crèche et la Bulle des familles (nouveau)
- Psychologue : déplacements sur les centres de loisirs et les écoles (nouveau)

DIRECTION DU CABINET ET DE LA COMMUNICATION :

- Chargée de communication digitale : couverture d'évènements en Ville, prise de photos, réunion avec les services sur les différents sites
- Chargée de communication print : couverture d'évènements en Ville, prise de photos, réunion avec les services sur les différents sites
- Chargé de reprographie : affichage dans les panneaux de la Ville et distributions occasionnelles
- Responsable du service vie quotidienne : rendez-vous de terrain avec les habitants, les services, réunions à l'extérieur avec des organismes partenaires

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

- Responsable Informatique et télécommunication

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de maintenir, en 2024, l'indemnité forfaitaire d'un montant de 220 euros par an, calculée au prorata du temps de travail, pour les personnels cités ci-dessus occupant des fonctions les conduisant à des déplacements fréquents sur le territoire de la commune
- Décider que le montant de l'indemnité sera revu chaque année selon l'évolution du barème des frais kilométriques des impôts
- Décider que les personnels pouvant prétendre à ladite indemnité sont les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :
 - ✓ Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
 - ✓ Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
 - ✓ Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en décembre de chaque année.

- Abroger la délibération n°2023-02-09-04 du 9 février 2023 relative à cette indemnité au profit des personnels ayant des fonctions itinérantes,
- Dire que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux attributions individuelles de cette indemnité.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

9. MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT

Rapporteur Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales sont autorisées à attribuer des titres restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Lors de la réunion du CST du 23 janvier 2023, la présentation du projet de mise en place des titres restaurant à susciter plusieurs remarques, notamment sur les fonctionnements différents dans les services. Le maire a alors décidé de mener une concertation au sein des services.

Les animateurs, les atsem et les agents de restauration fonctionnent sur un système dérogatoire avec un temps de travail en continu et une pause réglementaire de 20 minutes le midi. Ces agents bénéficient d'un repas gratuit. La mise en place des titres restaurant ne leur permettrait plus de bénéficier de cet avantage et poserait des problèmes d'organisation personnelle et dans les services au moment du repas. Il est donc proposé de conserver ce fonctionnement pour les services des animateurs, atsem et agents de restauration.

Les autres agents peuvent bénéficier d'une restauration collective à la résidence des Bellaunes, avec un repas complet, et un tarif modulé selon la catégorie.

Lors de la séance du 14 mai 2024, le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable à l'instauration des titres restaurant au sein de la Collectivité en optant pour la formule « forfaitaire » qui consiste à attribuer un forfait de 66€ de titres restaurant (11 tickets de 6€) par agent et par mois, hors agents des services concernés par une autorisation dérogatoire (animateurs, atsem, agents de restauration). Ce montant sera à proratiser en fonction du temps de travail de l'agent.

Ce système de forfaitisation permet d'une part une facilité de gestion pour le service ressources humaines ainsi qu'une meilleure lisibilité pour l'agent bénéficiaire qui se voit prélever tous les mois le même montant de participation. Il permet également à la Collectivité une meilleure maîtrise de l'enveloppe budgétaire allouée.

Considérant qu'un seul dispositif pour la restauration des agents doit exister, la restauration collective offerte actuellement aux agents à la RPA sera supprimée.

Considérant que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

-L'employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- Un moyen de renforcer l'action sociale (améliorations des conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme d'aide et de prestations

- Les agents bénéficiaires :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
- Une augmentation du pouvoir d'achat,
- Une utilisation simple et flexible des titres restaurant.

Considérant que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel. Il est proposé d'appliquer une participation de 60% pour les agents de catégorie B et C et 50% pour les catégories A.

Monsieur le Maire propose que le dispositif des titres restaurant soit mis en place à compter du 1^{er} novembre 2024 de la manière suivante :

Bénéficiaires des titres restaurant :

Les agents des services communaux, hors mis les services fonctionnant en système dérogatoire sur la pause repas, remplissant les conditions suivantes :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois consécutifs et à partir du deuxième mois de présence effective ;
- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé...);

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- Les agents employés à titre accessoire (saisonniers ou vacataires, par exemple) ;
- Les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique ;
- Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...);
- Les stagiaires y compris ceux sous convention bénéficiant d'une gratification ;

Montant de l'aide :

- Un titre restaurant d'un montant de 6€ ;
- Une participation de la Collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre pour les agents de catégorie A et 60 % pour les agents de catégories B et C ;
- L'attribution se fait de manière forfaitaire à hauteur de 11 titres par agent et par mois, soit 66 € de titre restaurant par mois, pour un agent à temps plein quel que soit son organisation hebdomadaire. Le nombre de titres est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent ;

Modalités de distribution des titres restaurant :

- La mise en place des titres se fera sous forme de carte ;

- Le service ressources humaines informera le prestataire de la liste de bénéficiaires et du nombre de titres alloués à chaque agent ;
- Le nombre de titres restauration prendra en compte les jours d'absences. Un retrait de titres restaurant aura lieu lors des absences pour :
 - Maladie,
 - ASA,
 - Grève,
 - Absences injustifiées,
 - Formation si prise en compte du repas par l'organisateur,
 - Accident de travail,
 - Congés de maternité ou de paternité.
- Le cas échéant, la régularisation sera effectuée sur l'attribution des titres restaurant des mois de septembre à décembre ;

Conditions d'attribution :

- Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent et, comme indiqué ci-dessus, proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent (temps complet, temps non complet ou temps partiel) ;
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant doit en faire la demande (formulaire) et s'engager pour une année entière ;
- Lorsque l'agent est déjà indemnisé par un autre moyen (indemnité de repas, frais de déplacement...), il ne peut pas bénéficier de titre restaurant ;

Suite au CST et à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Maintenir le mode de fonctionnement actuel de restauration pour les animateurs, Atsem et agents de restauration, qui n'ouvre pas droit aux titres restaurant,
- Approuver la mise en place des titres restaurant pour le personnel communal éligible à compter du 1^{er} novembre 2024,
- Fixer le montant de la participation et les principales modalités d'attributions tels que définis ci-dessus.

VOTE : unanimité

10. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES VETEMENTS DE TRAVAIL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS)

Rapporteur Monsieur Duro

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a initié, depuis 2018, une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération souhaite renouveler le groupement de commandes relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements protection individuelle et de chaussures en proposant un nouveau modèle de convention constitutive.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit notamment les éléments suivants :

- La coordination du groupement de commandes est confiée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui assurera le lancement de la consultation et l'ensemble des procédures administratives,

- La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sera compétente pour attribuer le marché.

Les points clés de la nouvelle convention constitutive proposée :

- Une plus grande souplesse dans l'intégration du groupement : les communes pourront intégrer le groupement de commandes avant la notification et lors des reconductions annuelles.
- Simplification de la gestion de la procédure : la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aura mandat pour la signature du marché à la différence de l'ancienne convention. Ce fonctionnement permettra de réduire le délai de traitement.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements protection individuelle et de chaussures
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande relative à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements protection individuelle et de chaussures.

VOTE : unanimité

11. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRODUITS DE DENEIGEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS)

Rapporteur Monsieur Duro

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a initié, depuis 2018, une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Communauté d'agglomération souhaite renouveler le groupement de commandes relatif à la fourniture de sel et autres produits de déneigement en proposant un nouveau modèle de convention constitutive.

La convention de groupement de commande fixe notamment les aspects suivants :

- o La coordination du groupement de commande est confiée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui assurera donc le lancement de la consultation et l'ensemble des procédures administratives,
- o La commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sera compétente pour attribuer le marché.

Les points clés de la convention constitutive proposée sont :

- o Une plus grande souplesse dans l'intégration du groupement : les communes pourront intégrer le groupement de commande avant la notification et lors des reconductions annuelles,
- o Une simplification de la gestion de la procédure : la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aura mandat pour la signature du marché à la différence de l'ancienne convention. Ce fonctionnement permettra de réduire le délai de traitement.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture de sel et autres produits de déneigement

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande relative à la fourniture de sel et autres produits de déneigement.

VOTE : unanimité

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FUTSAL »

Rapporteur Monsieur Duro

En date du 22 avril 2024, la commune a reçu un courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'association « FUTSAL ». Cette dernière demande 1 580€ pour participer à un tournoi féminin à Nantes les 19 et 20 mai 2024.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Évènementiel le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver de verser une subvention exceptionnelle de 1580 € à l'association « FUTSAL ».

VOTE : unanimité

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE L'ESPOIR »

Rapporteur Monsieur Duro

En date du 12 avril 2024, la commune a reçu par courrier la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Jardins de l'Espoir ». Cette dernière demande 3 500€ pour creuser un puit à Fiekena à Madagascar pour alimenter une cantine d'école par un robinet. Le système sera mis en place par une pompe électrique alimentée par des panneaux solaires.

Actuellement, l'eau puisée par les femmes de restauration se situe à 500 m avec un chemin escarpé.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Les jardins de l'Espoir ».

VOTE : unanimité

14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRE » (ONaCVG)

Rapporteurs Monsieur Duro

En date du 23 mars 2024, la commune a reçu un courrier de demande de don (subvention pour les communes) de l'association « Office National des Combattants et des Victimes de Guerre » dans le cadre de sa campagne nationale d'appel au don du Bleu de France qui a eu lieu du lundi 6 au dimanche 12 mai 2024.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « ONaCVG ».

VOTE : unanimité

15. ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur Monsieur Duro

Toute créance d'une commune fait l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre d'un débiteur précisément identifié et qui matérialise les droits de la commune à son encontre.

Le trésorier est en charge du recouvrement de ces titres de recettes.

A l'issue des différents moyens de recours à disposition du trésorier (mise en demeure du débiteur, saisie et cætera), certaines dettes restent irrécouvrables.

Pour 2024, la Trésorerie de Palaiseau a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 38 920,72 € correspondant à des poursuites sans effet. Le montant de ces admissions en non-valeur est prévu au budget 2024.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les créances présentées par la Trésorerie de Palaiseau pour un montant de 38 920,72 €.

VOTE : unanimité

16. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR UN PRET RELATIF A L'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 68 LOGEMENTS SITUES 22, RUE SALVADOR ALLENDE A IGNY

Rapporteur Monsieur Duro

IMMOBILIERE 3F se propose d'acquérir un programme immobilier, réalisé en VEFA.

Cette acquisition fait partie du programme de création de 68 logements dont 21 LLS et 47 LLI situés 22, rue Salvador Allende.

Le financement de ce programme fait appel à des prêts bancaires contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations comme suit :

- Un prêt PLUS bâti d'un montant d'environ 1 087 k€ sur une durée d'amortissement de 40 ans,
- Un prêt PLUS foncier d'un montant d'environ 811 k€ sur une durée d'amortissement de 60 ans,
- Un prêt PLAI bâti d'un montant d'environ 523 k€ sur une durée d'amortissement de 40 ans,
- Un prêt PLAI foncier d'un montant d'environ 546 k€ sur une durée d'amortissement de 60 ans,
- Un prêt PLS bâti d'un montant d'environ 812 k€ sur une durée d'amortissement de 40 ans,

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Enfance et Solidarités le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 14 582 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 159489 constitué de 8 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention prévoyant les modalités de réservation au bénéfice de la Ville d'Igny, d'un contingent de 13 logements (1 PLUS, 2 PLAI, 1 PLS, 9 LLI) en contrepartie de l'octroi de la dite garantie d'emprunts.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants se rapportant à ce contrat et à cette convention.

VOTE : unanimité

17. AVENANT ACCOMPAGNANT LE BAIL PROFESSIONNEL DE LA MAISON DE SANTE AU SUJET DE L'INDICE ANNUEL DE REEVALUATION DU MONTANT DES LOYERS

Rapporteur Madame Maloizel

La ville d'Igny a acheté un local, allée des Ruchères, afin d'accueillir des professionnels de santé au sein d'une maison de santé pluri professionnelle.

La commune s'est chargée, en accord avec les professionnels, d'aménager ce local en plusieurs unités médicales et en locaux communs.

L'ouverture de la structure a eu lieu en mars 2021 et chaque professionnel a formalisé leur engagement en signant un bail professionnel.

L'article 12 de ce dit bail, portant sur les loyers et sa révision, stipule le montant du loyer pour chaque local ainsi que l'indice de révision annuel.

« Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE. L'indice de base étant celui en vigueur au premier trimestre 2021, l'indice servant au calcul de la révision sera celui du premier trimestre précédant immédiatement la date de révision »

Depuis la signature des baux par l'ensemble des praticiens, une augmentation de 6,92% a eu lieu en début d'année 2023 et de 6,62% en début d'année 2024.

Afin d'assurer la présence d'un corps médical diversifié et de le pérenniser au sein de la commune d'Igny et suite à la Commission Enfance et Solidarités le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'augmentation du loyer ne sera pas réévaluée au-delà de 0% de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE chaque année, et ce à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant aux baux professionnels.

VOTE : unanimité

18. SIGNATURE DE L'ANNEXE A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE FRANCE SERVICES ENTRE LA VILLE ET L'ALEC OUEST ESSONNE (AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE)

Rapporteur Madame Maloizel

Créée à l'initiative des collectivités locales, l'ALEC Ouest Essonne est identifiée comme un acteur clé pour mener des actions en faveur de la transition énergétique à l'échelon local, en accord avec la loi énergie climat.

La mission d'intérêt général de l'ALEC Ouest Essonne est dédiée à la sensibilisation, la mobilisation et l'implication des acteurs dans la transition énergétique sur les territoires.

La Ville, mobilisée sur cette thématique, a souhaité participer dès 2021 à une expérimentation via son Espace France Services pour proposer un soutien aux administrés dans le cadre de l'accompagnement de projet de rénovation individuel que propose l'ALEC Ouest Essonne.

La Ville s'est alors engagée à :

- Apporter une première information aux usagers qui auront été informés, par n'importe quel moyen, de l'existence d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique, que celui-ci soit local ou national.
- Orienter les usagers vers l'ALEC Ouest Essonne.
- Afficher et à délivrer aux usagers les éléments de communication qui leur seront fournis afin de les informer de l'existence des différents dispositifs d'aide à la rénovation énergétique.
- Faciliter l'accès aux personnes éloignées du numérique dans le cadre de la facilitation numérique, par un accompagnement des ménages qui auront été adressés par l'ALEC Ouest Essonne. Cette aide prendra notamment la forme de la création d'une adresse électronique.
- Suivre les formations proposées par l'ALEC Ouest Essonne.

La Ville, par le biais notamment de la direction des Solidarités souhaite poursuivre ces actions d'information en direction de ses administrés et des habitants du bassin de vie.

La signature d'une nouvelle annexe à la convention départementale France Services entre la Ville et l'ALEC Ouest Essonne permettra de reconduire ces actions.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'annexe à la convention départementale France Services entre la ville d'Igny et l'ALEC Ouest Essonne.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'annexe à la convention départementale France Services entre la ville d'Igny et l'ALEC Ouest Essonne et tous les documents s'y afférents.

VOTE : unanimité

19. CONVENTION DE PARTAGE DES DONNEES CLIFE (COMMISSION LOCALE INTER-PARTENARIALE DE PREVENTION DES EXPULSIONS) ENTRE LA VILLE D'IGNY, LE BAILLEUR SEQENS, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) 91

Rapporteur Madame Maloizel

La prévention des expulsions locatives est un axe de travail rappelé dans plusieurs textes de loi.

Conformément aux orientations énoncées dans la loi, le Conseil départemental, la Mairie d'IGNY, l'UDAF 91 et le bailleur SEQENS présent sur le territoire communal, ont établi la présente convention dont l'objet est d'améliorer leur collaboration dans la mise en œuvre des dispositifs visant à réduire les impayés de loyers et, de fait, les expulsions locatives pour ce motif.

Seront concernés, les locataires en situation d'impayés et ne répondant pas aux sollicitations du bailleur les invitant à reprendre le paiement courant du loyer et à régler la dette locative.

Ces commissions se réuniront selon un calendrier fixé à l'avance à une fréquence trimestrielle. Elles viseront à étudier les situations des locataires en impayés locatifs et à proposer, quand cela est possible, des solutions adaptées dans le respect du secret partagé et de la loi sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention de partage des données pour les CLIPE entre la ville d'Igny, le bailleur SEQENS, le Conseil Départemental et l'UDAF 91.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents et avenants s'y afférents.

VOTE : unanimité

20. CONVENTION D'INTERVENTION DU BAILLEUR SOCIAL SEQENS AU SEIN DU PATIO - POLE DE PROXIMITE

Rapporteur Madame Maloizel

Les services publics et au public sont essentiels à la vie quotidienne des populations et à l'attractivité des territoires. Ils jouent un rôle majeur en matière de cohésion sociale et territoriale.

Dans le cadre de son action d'accompagnement social, de prévention et d'information, le Pôle de proximité est un acteur essentiel à l'inclusion sociale des habitants de la ville d'Igny et de son bassin de vie.

Au regard des besoins repérés sur la Commune d'Igny et son bassin de vie, le bailleur social SEQENS a souhaité élargir son périmètre d'intervention en proposant une permanence au sein des locaux du Patio – Pôle de proximité.

Ces permanences ont pour objet de :

- Recevoir des personnes ayant besoin d'être soutenus dans leur droits et devoirs de locataires,
- Orienter, le cas échéant, vers les partenaires compétents.

Suite à la présentation en commission Enfance et Solidarités le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention d'intervention du bailleur social SEQENS au sein du Pôle de proximité,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'intervention du bailleur social SEQENS au sein du Pôle de proximité pour 2024 – 2027 ainsi que tous les documents et avenants s'y afférents.

VOTE : unanimité

21. FIXATION DU MECANISME D'ACTUALISATION DES TARIFS DE DROIT DE PLACE DES MARCHES FORAINS ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Rapporteur Monsieur Juhannet

Par délibération en date du 10 décembre 2020, la ville a attribué la délégation de service public relative à l'exploitation des halles et marchés à l'entreprise EGS.

Conformément à l'article 20 du contrat de délégation, les prix dudit marché sont ré-actualisables tous les ans selon une formule de réactualisation.

Par courrier, en date du 18 octobre 2023, le prestataire a fait parvenir à la ville sa demande de réactualisation des tarifs qui concerne la redevance annuelle d'exploitation et les tarifs des droits de place, soit une augmentation de 12,46%.

Compte-tenu du contexte inflationniste, le Conseil municipal, par délibération n°2023-12-14-28 du 14 décembre 2023, en accord avec le délégataire EGS, a décidé de déroger totalement à cette augmentation pour l'année 2023, en versant, en contrepartie, une compensation financière à EGS.

Malgré cet effort consenti par la municipalité, certains commerçants des marchés subissent l'inflation qui met en grande difficulté leur activité.

Afin de préserver une politique de commerce de proximité, la collectivité souhaite prendre en charge le montant des augmentations issu de l'application de cette clause, afin que les usagers ne supportent par répercussion pas l'augmentation des prix.

Par conséquent, la commune versera, sous forme de compensation d'obligation de service public, au délégataire la différence entre le tarif versé par les commerçants à EGS et les tarifs actualisés.

Afin de fixer le mécanisme d'actualisation des tarifs des droits de place jusqu'à la fin de la DSP, il convient également au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à la délégation de service public avec EGS.

Cet avenant a pour objectif de régulariser 2 points :

- Fixer le mécanisme de l'actualisation des tarifs des droits de place jusqu'à la fin de la DPS en 2026
- De définir le calcul de la compensation annuelle due à EGS.

Suite à la présentation en Commission de Délégation de Service Public le 16 mai 2024, et à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Adopter la fixation du mécanisme d'actualisation des droits de place jusqu'à la fin de la délégation de service
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public, ainsi que tous les documents et avenants se rapportant à ce dossier.

VOTE : unanimité

22. TARIFICATION DES GYMNASES

Rapporteur Madame Hortaut

Certains équipements sportifs de la Ville sont mis à disposition gratuitement aux associations locales. Une tarification est proposée pour les entreprises ou comité d'entreprises, les établissements d'enseignement et les associations extérieures.

Afin d'élargir l'offre aux entreprises, la Ville souhaite mettre en place une tarification pour les salles des gymnases St Exupéry, Cerdan et Kervadec, qui jusqu'à lors n'étaient pas disponibles à la location. Cette location ne sera envisageable que si des créneaux sont disponibles. La priorité restant les associations locales, les scolaires et les services de la Ville.

Voici les tarifs proposés :

Durée	Tarif en €
heure	50
½ journée (4 heures),	200
journée	400

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 28 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la tarification pour la location des salles des gymnases aux entreprises et comités d'entreprises.

VOTE : unanimité

23. CREATION DE TARIFICATIONS POUR LE MUD RUN

Rapporteurs Madame Hortaut

La Ville organisera les 4 et 5 octobre prochains, le Mud run, une course à obstacles festive, au parc Saint-Nicolas.

L'ensemble du parcours sera créé par l'entreprise 2L aventure.

Le Mud run étant une première à Igny, il est nécessaire de proposer une tarification adaptée, en prenant en compte les observations d'autres Villes, d'organisateur et des usagers afin de réunir un grand nombre de participants.

Les tarifications concernées sont celles en lien avec :

1. La billetterie pour l'inscription des participants
2. La buvette
3. Le sponsoring.

Afin de faciliter la gestion de l'inscription, la Ville proposera une inscription en ligne. Cette billetterie sera réalisée par l'entreprise Adéorun, spécialisée dans la création d'outils sur mesure pour les évènements sportifs.

Suite aux différents échanges et retours d'expériences autour de la tarification des billets et dans un souci de faciliter la compréhension des tarifs, nous proposons une nouvelle grille tarifaire et qu'un seul parcours de 4 km :

Participants	Distance : 4 km
Entreprises*	40 €/personne
+ de 18 ans	35 €/personne
De 6 à - de 18 ans	15 €/personne
Groupe à partir de 4 personnes (à partir de 6 ans)	- 5 €/ personne
Collectivités : villes, CPS, CD91	30 €/personne
Etablissements scolaires	5 € /personne

*Pour les entreprises, un espace dédié sera mis à disposition et une boisson offerte (Soft ou Bières).

Un espace convivial sera proposé permettant aux participants, accompagnateurs de partager leurs expériences. Une buvette tenue par la Ville proposera les produits suivants :

Bière blonde pression 25 cl	3,50 €
Bière blonde pression 50 cl	6 €
Eau 50 cl	1 €
Soda, jus de fruit	2 €
Thé, Café	1 €
Consigne Gobelet	1 €
Chips	1 €
Charcuterie/fromages	5 €

La Ville souhaite faire appel à des parrains (sponsors) afin d'obtenir leur soutien financier pour l'organisation du Mud run. Afin de faciliter le parrainage des entreprises, seules 2 grilles tarifaires seront proposées : la première à partir de 150 euros, la seconde à partir de 500 euros, avec les contreparties suivantes :

Niveau de promotion	De 150 à 499 €	A partir de 500 €
Insertion du logo sur les affiches et flyers de l'évènement (panneaux, équipements et lieux public Ville)		
Insertion du logo sur le site internet et le magazine de la Ville dans l'espace dédié à l'évènement	x	x
Supports publicitaires fournis par la collectivité ou par l'annonceur sur le site de la manifestation		
Stand sur site, privatisation d'espace, distribution de goodies ou autres promotions individualisées		x

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 27 mai 2024 et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 28 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec Adéorun proposant la billetterie du Mud run,
- Approuver la nouvelle tarification pour la billetterie et la buvette du Mud run,

- Approuver la nouvelle grille tarifaire pour le parrainage.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

24. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COMITE D'ANIMATION POUR LA FETE DE LA VILLE, LES « FESTI'VALLEE » D'IGNY

Rapporteur Madame Charpentier

Considérant sa volonté d'organiser une fête locale et populaire dans une démarche de développement durable, la Commune d'Igny a mis en place un partenariat avec l'association « Comité d'Animation » pour l'organisation de la manifestation : les « Festi'vallée d'Igny », à la prairie Saint-Nicolas les 14 et 15 septembre 2024.

La convention de partenariat a pour objet de définir les principes, les objectifs et les engagements réciproques et de déterminer les modalités de collaboration entre la Commune d'Igny et l'association. Par la présente convention, la Commune mutualise ses capacités d'action (moyens humains, logistiques, techniques et financiers) pour permettre la bonne exécution de l'évènement. De la même façon, l'association met à disposition les moyens humains, logistiques, techniques et financiers permettant son bon déroulement.

Les parties s'engagent à se réunir autant que nécessaire, afin d'assurer la coordination de l'évènement.

En l'espèce, il est proposé aux parties de s'inscrire dans une démarche de travail planifié, autour de trois axes :

- Présentation des grandes lignes du projet et de son orientation,
- Réunions techniques avec tous les services municipaux,
- Validation commune des actions à mettre en place et des outils de communication.

La Commune et l'association s'engagent à élaborer un budget prévisionnel conjoint, répartissant les grands postes de dépenses et de recettes de chaque partie. À l'issue de la manifestation, les deux parties s'engagent à élaborer un bilan financier global.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 28 mai 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Comité d'Animation pour la Fête de la Ville « les Festi'vallée d'Igny » ainsi que tous les avenants et documents s'y rapportant.

VOTE : unanimité

25. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision 2024-8 bis : convention avec l'intervenante Elodie Benhamamouch dans le cadre des projets Arts et Culture 2024 école Jean-Baptiste Corot, cycle élémentaire.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec l'intervenante Elodie BENHAMAMOUCHE domiciliée 12 Grande Rue du 8 Mai 1945 91430 Vauhalla pour 32 séances d'arts plastiques pour 4 classes pour un montant de 1 834,92 € ttc.

Décision 2024-8 ter : convention avec l'intervenante Elodie Benhamamouch dans le cadre des projets Arts et Culture 2024 école Charles Perrault, cycle maternelle.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec l'intervenante Elodie BENHAMAMOUCHE domiciliée 12 Grande Rue du 8 Mai 1945 91430 Vauhalla pour 8 séances d'arts plastiques pour 4 classes pour un montant de 1 884,00 € ttc.

Décision 2024-9 bis : convention avec la MJC Jean Vilar dans le cadre des projets Arts et Culture 2024, école Jean-Baptiste COROT, cycle élémentaire.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec la MJC Jean Vilar domiciliée rue de Crewkerne 91430 Igny pour 5 séances d'interventions percussions pour 4 classes pour un montant de 1 600,00 € ttc.

Décision 2024-11 bis : contrat avec l'association Tournevire dans le cadre des projets Arts et Culture 2024 école Joliot Curie, cycle maternelle.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus avec l'association D'Ici et Là Music domiciliée au 1, rue Sainte Fontaine 78490 MERE pour l'animation de 5 séances d'ateliers de danses et de chants pour 5 classes pour un montant de 2 000,00 € ttc.

Décision 2024-26 : convention avec l'intervenante Elodie Benhamamouch dans le cadre des projets Arts et Culture 2024 école Jean-Baptiste Corot, cycle maternelle.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec l'intervenante Elodie BENHAMAMOUCHE domiciliée 12 Grande Rue du 8 Mai 1945 91430 Vauhalla pour 35 séances d'arts plastiques pour 5 classes pour un montant de 1 817,65 € ttc.

Décision 2024-27 : convention de formation collaborateur de cabinet.

La ville a confié la formation citée ci-dessus, pour un agent, le 21 et 22 mars 2024 à Proxima Partenaire domiciliée 25, rue Commandant Charcot 33200 Bordeaux pour un montant de 800,00 € ttc.

Décision 2024-28 : maintenance du matériel de cuisine de l'office JB Corot.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour un an, à compter du 1/03/2024, reconductible tacitement chaque année avec la SA 3C sise 40 rue des Mathouzines 95170 Deuil-la-Barre pour un montant de 981,60 € ttc.

Décision 2024-29 : contrat de blanchissage, entretien des vêtements agents de restauration.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour 36 mois, à compter du 3/06/2024, reconductible tacitement chaque année avec SA INITIAL sise 1 rue du Port 77190 Dammarie-les-Lys pour un montant de 585,08 € ttc par mois.

Décision 2024-30 : contrat de dégraissage complet et permutation des filtres des hottes de l'office JB Corot.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus du 1/03/2024 au 28/02/2025, sans tacitement reconduction avec SA EPFD sise place Adam 91160 Saulx-les-Chartreux pour un montant de 1 854,00 € ttc.

Décision 2024-31 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) relative pour les travaux de réhabilitation de la salle du conseil et des mariages

La ville a signé la mission d'OPC citée ci-dessus avec la société MALABAR ARCHITECTURES domiciliée au 7 rue Oberkampf 75011 PARIS pour un montant de 25 920.00€ TTC.

Décision 2024-32 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de location d'une balayeuse.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus, pour une durée de 10 mois sans tacite reconduction, avec la société SAS PERIE France située ZA de la Fontanille 2 – 13 rue Julien Champclos 63370 LEMPDES pour un montant de 30 000.00 € TTC pour 10 mois.

Décision 2024-33 : mise à disposition de locaux pour le Comité d'animation.

La ville a signé la convention citée ci-dessus mettant à disposition du Comité d'animation les locaux situés au 1 et 2 Chemin du Picotois – stade des bois Brûlés 91430 Igny à titre gracieux.

Décision 2024-34 : avenant n°2 au bail professionnel lot n°6 1 allée des Ruchères 91430 Igny.

La ville a signé l'avenant n°2 cité ci-dessus ajoutant Madame Ellora Rouillot au contrat de bail professionnel du cabinet d'infirmières à compter du 1^{er} mars 2024.

Décision 2024-35 : avenant n°3 au contrat de logement.

La ville a signé l'avenant n°3 cité ci-dessus prenant en compte la restitution du palier extérieur du logement de Madame Pascale Bès, d'une superficie de 3,52 m², et de la revalorisation du loyer mensuel à hauteur de 443,45 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision 2024-36 : bail pour un local à titre précaire.

La ville a signé le bail cité ci-dessus mettant à disposition le logement n°47 situé 4, rue Ambroise Croizat, de type F1, à l'association ADPEP 91, ayant pour structure l'IME André Nouaille de Massy, pour une indemnité d'occupation mensuelle de 375,00 €.

Décision 2024-37 : bail pour un local à titre précaire.

La ville a signé le bail cité ci-dessus mettant à disposition le logement n°51 situé 4, rue Ambroise Croizat, de type F1, à l'association ADPEP 91, ayant pour structure l'IME André Nouaille de Massy, pour une indemnité d'occupation mensuelle de 250,00 €.

Décision 2024-38 : bail pour un local à titre précaire.

La ville a signé le bail cité ci-dessus mettant à disposition le logement n°46 situé 4, rue Ambroise Croizat, de type F1, à l'association ADPEP 91, ayant pour structure l'IME André Nouaille de Massy, pour une indemnité d'occupation mensuelle de 375,00 €.

Décision 2024-39 : convention de contrôle technique et de vérifications techniques relative à l'aménagement d'un restaurant de crêpes au rez-de-chaussée avec un logement au 1^{er} étage au 40, rue Jules Ferry à Igny.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec la société Qualiconsult, domiciliée 4, rue du Bois Sauvage 91000 Evry-Courcouronnes, pour un montant de 9 621,60 € ttc.

Décision 2024-40 : convention de formation habilitation électrique – opérations d'ordre électrique en BT.

La ville a confié la formation citée ci-dessus se déroulant le 17, 18 et 19 septembre 2024, pour un agent, à Caride Formation domiciliée 15 avenue de Norvège 91140 Villebon-sur-Yvette pour un montant de 420 € ttc.

Décision 2024-41 : contrat d'abonnement FIBRE PRO – KEYYO.

La ville a signé le contrat d'abonnement pour la location d'un routeur et un accès Fibre Pro Haut débit à compter du 25 avril 2024, pour 2 ans, avec la société KEYYO domiciliée 32, boulevards Victor Hugo 92115 Clichy, pour un montant de :

- 328,80 € ttc pour l'installation de l'accès internet et de la fibre
- 58,00 € ttc pour l'abonnement mensuel.

Décision 2024-42 : protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

La ville a signé le protocole cité ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024 et pour une durée de 3 ans avec le CIG pour un montant de 175,00 € ttc pour une vacation d'1h30.

Décision 2024-43 : souscription d'un contrat de prêt pour le financement de la nouvelle cantine scolaire.

La Ville d'Igny a souscrit, auprès de la Banque Postale, le prêt cité ci-dessus aux conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000,00 €
- Durée : 20 ans

Mise à disposition des fonds :

- Durée : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26 juin 2024 avec versement automatique à cette date
- Versement des fonds : un seul tirage

Amortissement :

- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 3,73 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 1 000,00 €

Décision 2024-44 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la mission de contrôle technique relative à la création d'un auvent sur le terrain n°3 et d'un demi-terrain de tennis Chemin du Pont de la Molière à Igny.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la société BTP CONSULTANTS (78067) Saint-Quentin-en Yvelines cedex pour un montant de 3 768,00 € ttc.

Décision 2024-45 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) relative à la création d'un auvent sur le terrain n°3 et d'un demi-terrain de tennis Chemin du Pont de la Molière à Igny.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la société BTP CONSULTANTS (78067) Saint-Quentin-en Yvelines cedex pour un montant de 2 280,00 € ttc.

26. QUESTIONS DIVERSES

27. INFORMATIONS

- Plan pauvreté
- Bilan d'étape sur les nouveaux contrats de la restauration collective.

-- oOo --

***L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h18.
Le procès-verbal plus détaillé sera consultable en Mairie
après approbation du Conseil municipal.***

-- oOo --